REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 12 juillet 2021

Sur convocation de Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire, en date du 06 juillet 2021,
Etaient réunis à l'Hôtel de Ville de Vaison-la-Romaine,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-François PERILHOU, Maire**,

Mesdames et Messieurs :
PERILHOU Jean-François, MURE Chantal, LÉTURGIE Éric, MANIN Dany, CHEVALIER Serge, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, FORET Adrienne, SURDEL Sébastien (arrivé à 18H04), BLIARD Julien, FAUCHER-VIGNE Magali, VIGNE Elodie, MARION Damienne, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

Absents excusés représentés :

MLYNARCZYK Danielle	Donne pouvoir à MURE Chantal
CAMP Jean-Christophe	Donne pouvoir à CHEVALIER Serge
DETRAIN Thierry	Donne pouvoir à LÉTURGIER Éric
NABONNE Jessie	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
BARBIÉRI Marie	Donne pouvoir à MANIN Dany
MARIN Xavier	Donne pouvoir à MICHEL Marie-Elisabeth
JANSÉ Marc	Donne pouvoir à APACK Carole

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :
BISCARRAT Émile-Henri
BETTI Jean-Roger

L'assemblée étant formée de **20 conseillers municipaux présents**, la séance continuant,

Ordre du jour

1. ***VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE***
2. ***PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE***
3. ***DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VAISON LA ROMAINE***
4. ***SUBVENTION À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB VAISONNAIS***

5. ***CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLÈGES PUBLICS VAUCLUSIENS***
6. ***MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ÉNERGIE 2022-2024 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES***
7. ***AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ENREGISTRÉ EN PRÉFECTURE DE VAUCLUSE LE 21 FÉVRIER 2011)***
8. ***CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE***
9. ***CONTRAT D'APPRENTISSAGE***
10. ***CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ***
11. ***DÉCISIONS MUNICIPALES***

Y

Le Maire,

Jean-François PERILHOU.

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA **SÉANCE** DU **CONSEIL MUNICIPAL** REUNI LE **12 JUILLET 2021**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n° 2021.037

PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PÉDAGOGIQUE

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID 19.

Ainsi, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

C'est dans ce cadre que M. le Maire s'est inscrit sur ce projet numérique de l'Education Nationale au profit des deux écoles élémentaires de la commune.

Une subvention de 38 250 € sur un montant demandé de 55 500 € a été accordée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour l'achat d'équipements (Tableaux Numériques Interactifs et ordinateurs) et de services et ressources numériques. Les achats de ces matériels et services seront étalés sur 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

A cet effet, une convention sera proposée par le Ministère et servira de support au paiement de la subvention accordée. A la signature de cette convention, une avance de 30% du montant attribué sera versée.

Considérant que ce projet contribuera à assurer la continuité pédagogique dans les écoles élémentaires de la commune en cas de pandémie,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Délibère et décide de :

- APPROUVER ce plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de la commune qui s'étalera sur 2 années budgétaires, soit jusqu'au 31/12/2022.

- AUTORISER le Maire à signer la convention qui sera proposée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 250 €.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2021.038

DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VAISON LA ROMAINE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L.3111-9 du Code des Transports Vu, les articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 017-2021 du 31 mars 2021 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux de Prise de Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération 2021.029 du 2 juin 2021 de la Commune de Vaison la Romaine approuvant le transfert de compétence Mobilité à l'EPCI,

Depuis le 1er septembre 2017 la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, est autorité organisatrice des transports scolaires, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe.

Dans son « règlement régional des transports scolaires », la Région précise que les ayants droit du service doivent être domiciliés en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à plus de trois kilomètres de leur établissement scolaire.

Aussi, la Ville de Vaison la Romaine organise depuis 2018 sur son ressort territorial, au titre de sa compétence mobilité, une offre complémentaire afin d'offrir un service de transport scolaire aux élèves vaisonnais ne pouvant bénéficier du service régional.

Conformément à la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, l'intercommunalité Vaison Ventoux est autorité organisatrice de la mobilité au 1er juillet 2021.

Dans le cadre de sa délibération de prise de compétence elle a fait le choix de ne pas solliciter le transfert des services organisés actuellement par les Régions.

A partir du 1er juillet, la Région continuera donc d'organiser le transport scolaire sur le bassin de vie, dans les mêmes conditions que précédemment.

La compétence régionale étant devenu intercommunale et quand bien même la Communauté de Communes Vaison Ventoux a fait le choix de ne pas prendre en charge le service de transport scolaire, la commune, ayant transféré sa compétence à l'EPCI, perd sa compétence mobilité et doit donc conventionner avec la communauté de communes pour pouvoir organiser le transport scolaire sur son territoire.

La commune de Vaison-la-Romaine souhaite continuer d'organiser ce service de transport scolaire sur son ressort territorial dans l'intérêt des populations vaisonnaises.

Les contraintes du règlement régional des transports scolaire n'impactent, sur le territoire intercommunal, que les élèves vaisonnais. Il n'est pas prévu pour l'heure, par l'intercommunalité de développer une offre de transport scolaire complémentaire à celle

de la Région, ailleurs que sur la commune de Vaison. La Communauté de communes, à ce jour, ne dispose, par ailleurs, d'aucun moyen dédié à l'exercice d'une telle compétence.

L'article L3111-9 du Code des Transports prévoit que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes,

Aussi, au regard du périmètre exclusivement communal d'exercice du service, ainsi que de l'expérience acquise par la commune dans l'organisation, la gestion et le suivi du service depuis 2018, il est proposé de déléguer à la commune de Vaison la Romaine l'organisation du transport scolaire sur son périmètre.

Conformément au Code des Transports et à l'article 1111-8 du CGCT, ce partenariat entre la Ville et l'EPCI, s'inscrit dans le cadre d'une délégation de compétence, organisée à travers une convention dont les attendus sont fixés par l'article R1111-1 du CGCT.

Sur cette base la commune de Vaison la Romaine et l'intercommunalité Vaison Ventoux ont élaboré une convention, annexée à cette délibération soumise à l'approbation de leur conseil respectif.

Selon les termes de cette convention, la Commune de Vaison-la Romaine, exerce au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Vaison Ventoux la compétence de transports scolaires sur le périmètre communal. Elle se substitue à l'intercommunalité dans l'ensemble des droits et des obligations liés à l'exercice de cette compétence pour la durée de la convention. L'ensemble des dépenses liées à l'exercice de la compétence déléguée sont à la charge exclusive de la Commune. La convention précise en outre, conformément au R1111-1 du CGCT, les modalités de contrôle de l'EPCI dans l'exercice de la compétence déléguée à la commune. La convention est signée pour 3 ans.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- APPROUVER les termes de la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux auprès de la Commune de Vaison La Romaine ci-annexée.
- AUTORISER le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2021.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2021.039

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU RUGBY CLUB VAISONNAIS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Vu la délibération d'attribution de subventions aux associations n°2021.022 prises en séance du 08 avril 2021.

Considérant que Madame l'Adjointe au Maire précise par ailleurs, que seules les associations qui ont déposé un dossier complet sont présentées au vote en séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions à l'association Rugby club vaisonnais :
    - **Subvention jeunes : 320€**
    - **Subvention fonctionnement : 2 000€**

- **DIRE** que lesdites subventions sont prévues au budget communal (compte d'imputation 6574 Fonction 040).

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2021.040

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLÈGES PUBLICS VAUCLUSIENS

Vu la délibération n° 2021-345 du 28 mai 2021 signée par le Conseil Départemental de Vaucluse,

Vu le Code de 1'éducation et du Code général des collectivités territoriales, le Département de Vaucluse, la Collectivité propriétaire et le collège proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition des installations sportives communales au profit des élèves du collège Joseph d'Arbaud.

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de reconduire le dispositif relatif à l'utilisation des installations sportives communales et/ou intercommunales par les collèges publics pour une durée de 5 ans à partir du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs horaires fixes applicables sur 5 ans :

- 9 € par heure d'utilisation pour les équipements non couverts (stade, terrain herbeux ou stabilisé, plateau sportif, etc.),

- 15 € par heure d'utilisation pour les équipements couverts (gymnase, salle de sport, etc.),

- 50 € par heure d'utilisation pour la piscine.

- **APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics vauclusiens.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2021.041

MARCHE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ÉNERGIE 2022-2024 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour toutes les puissances souscrites sont supprimés depuis le 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

Considérant que la suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité entraîne mécaniquement, pour les consommateurs concernés, la caducité des contrats existants, il faudra en conséquence que la commune de Vaison-la-Romaine choisisse et signe un nouveau contrat en offre de marché. Dans le cadre de ce marché, la mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et le domaine est particulièrement complexe.

C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun de créer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique (CCP) relative aux marchés publics entre la Ville de BOLLENE, le C.C.A.S de la Ville de BOLLENE, les communes de LAPALUD, PIOLENC, VAISON-LA-ROMAINE, UCHAUX, LAGARDE PAREOL, ROAIX, ENTRECHAUX, SAINT ROMAN DE MALLEGARDE, SEGURET, CRESTET, FAUCON, LA MOTTE DU RHONE, CAIRANNE , SERIGNAN DU COMTAT et les Communautés de Communes Aygues Ouvèze en Provence, Vaison-Ventoux et Rhône lez Provence.

Ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs du fait des volumes négociés.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, **la Ville de Vaison-la-Romaine sera le coordonnateur.** Elle aura pour mission au nom du groupement, de coordonner et de lancer la consultation, selon les modalités de la convention pour le marché à intervenir.
Une Commission d'Appel d'Offres ad hoc sera constituée pour ce groupement.
La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.
Le nombre de représentants de chaque membre sera proportionnel au nombre d'habitants de la commune représentée, soit pour la commune de Vaison-la-Romaine 2 représentants.

Les membres titulaires désignés sont :

- **M. Jean-François PERILHOU, Maire de Vaison-la-Romaine, Président de la**

Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

- **Mme Chantal Mure, Première Adjointe**

Les membres suppléants désignés sont :

- **Mme MANIN, Adjointe aux sports, à la vie associative et à la cité scolaire**
- **M. ARMAND, adjoint aux travaux**

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours, aux Nature et Fonction correspondantes.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **ADOPTER** la convention de constitution d'un groupement de commandes correspondant aux missions énoncées à l'article 2.2 de la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes,
- **PROCEDER** à la désignation des 2 membres titulaires et des 2 membres suppléants de la commission d'appel d'offres ad hoc constitutive de ce groupement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la prise de charge de la quote-part des honoraires de l'AMO

Membres titulaires :

- **M. Jean-François PERILHOU, Maire de Vaison-la-Romaine, Président de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)**
- **Mme Chantal Mure, Première Adjointe**

Membres suppléants :

- **Mme MANIN, Adjointe aux sports, à la vie associative et à la cité scolaire**
- **M. ARMAND, adjoint aux travaux**

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2021.042

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (enregistré en Préfecture du Vaucluse le 21 février 2011)

Vu la délibération n° 2010/12/14 du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la délégation du service public d'assainissement à la Lyonnaise des eaux. Le contrat d'affermage a été signé le 18 février 2011, enregistré en Préfecture du Vaucluse le 21

février 2011.
La date d'effet du contrat d'affermage a été fixée au 2 avril 2011 pour une durée de 12 ans

Vu la délibération n°2017.089, l'avenant 1 modifié les tarifs annexe de l'assainissement notamment le passage de la surtaxe communale de 0.75€ à 0.58€ le mètre cube.

Vu délibération N°2020.076 le conseil municipal s'est opposé au transfert à la Communauté de communes Vaison-Ventoux au 1er janvier 2021 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Vu la nécessité d'intégrer au périmètre du contrat de délégation de nouvelles installations de réseaux d'assainissement mise en place pour des raisons règlementaires, d'extension et de rétrocession de biens communs dans le domaine communal.

Vu la nécessité de préparé la sortie de contrat par la prise en compte du bilan économique, de l'impact de la crise sanitaire covid-19 et de la mise à jour du plan technique de renouvèlement

Vu que les négociations réalisées entre les parties ont permis d'arriver à un compromis entre charges supplémentaires du service et ajustement des engagements conduisant **à un avenant sans impact tarifaire pour l'usager du service d'assainissement de Vaison-la-Romaine**.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** l'avenant ci-joint et ses annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Votes :
- Pour : 27
- Contre :
- Abstention :

Délibération n° 2021.043

CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIEÉELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose que la concession de distribution publique d'électricité a été confiée à ENEDIS par un contrat de concession en 1993, pour une durée de 30 ans, conclue le 15 décembre.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition de convention pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique établie par ENEDIS.

Conformément aux articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces missions sont assurées :

- par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution ;
- par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

OBJET DE LA CONVENTION

La commune concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges ci-après annexé. Le territoire de la concession est défini à l'article 3 de la présente convention.

A compter de la date à laquelle le présent contrat de concession sera exécutoire, après accomplissement par l'autorité concédante des formalités nécessaires, celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges ci-après annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le15 décembre 1993 par Vaison-la-Romaine à Electricité de France sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'autorité concédante assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le présent contrat de concession sera exécutoire à la date de la signature de la convention. Celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges ci-après annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le 15 décembre 1993 (sur l'ensemble du territoire de la commune) pour une durée de 30 ans.

Le dispositif contractuel défini par la présente convention repose sur un modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis. Ce modèle propose un cadre cohérent avec les missions respectives des parties, y compris en ce qui concerne la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé, et équilibré quant aux droits et obligations de chacune d'entre elles. La présente convention est composée de 13 pièces :

1. CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITEET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES
2. CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE
3. ANNEXE 1
4. ANNEXE 2 : SCHÉMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS ET PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT
5. ANNEXE 3 : CONTRIBUTION DES TIERS AUX FRAIS DE RACCORDEMENT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION
6. ANNEXE 4 : TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.337-4 DU CODE DE L'ENERGIE

7. ANNEXE 5 : RELATIVE AU TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
8. ANNEXE 6 : CATALOGUES DES PRESTATIONS ET DES SERVICES DU GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION
9. ANNEXE 7 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES CLIENTS RESIDENTIELS
10. ANNEXE 7BIS : CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ELECTRICITE AUX TARIFS REGLEMENTES POUR LES CLIENTS NON RESIDENTIELS EN France METROPOLITAINE CONTINENTALE TARIF BLEU AU 1er JANVIER 2021
11. ANNEXE 8 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA OU BASSE TENSION POUR LES CLIENTS ALIMENTES EN ELECTRICITE
12. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX COMMUNE DE VAISON LA ROMAINE – ENEDIS 2021 – 2024 POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS
13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VAISON LA ROMAINE ET ENEDIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSISITION ECOLOGIQUE

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** le contrat de concession et ses annexes liées au renouvellement de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique établie par ENEDIS.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce contrat de concession.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2021.044

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe
Délibère et décide de :

- APPROUVER le principe du recours au contrat d'apprentissage,
- DECIDER de la possibilité de conclure, dès la rentrée scolaire 2021-2022, un ou des contrats d'apprentissage (un CAP Jardinier Paysager dont la durée de formation est de 2 ans est actuellement à l'étude),
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 2021.045

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I, -1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant les besoins de personnel nécessaires sur les groupes scolaires de la Ville pour organiser l'accueil des temps méridien (dans l'hypothèse la plus défavorable de maintien des protocoles sanitaires Covid-19 à la rentrée 2021),

Il est nécessaire d'avoir recours à la création d'emplois non permanents lié à l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet tel que précisé ci-dessous ;

Grades	Catégorie	Postes
Adjoint technique à temps non complet – 9h20 hebdomadaires	**C**	**4**

Le recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents interviendra sur la base de l'article 3 I,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et ne pourra excéder 12 mois sur un même période de 18 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction du profil des candidats retenus, en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper ces emplois et en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe
Délibère et décide de :

- APPROUVER conformément à l'article 3 I, alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création de 4 postes non permanents pour « accroissement temporaire d'activité » ;

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes :

- Pour : 27

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 2021.046

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
25.05.2021	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'Association « Le Regard d'Anna dans le cadre de l'organisation de deux représentations.
25.05.2021	Acceptation des devis de prestations présentés par la Société SIRAP pour la migration de la solution SIG informatisée vers le mode hébergé pour un coût global de 8264€ H.T.
25.05.2021	Demande d'attribution d'une subvention de 110 000 € auprès du Conseil Départemental pour une dépense estimée à 630 594 € HT dans le cadre des

	festivals et animations organisés par la commune.
25.05.2021	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'Association Vita Danse dans le cadre de l'organisation d'une soirée de danse organisée.
25.05.2021	Contrat à prix fixe avec Electricité de France portant sur les modalités de fourniture de gaz naturel au restaurant scolaire de la ville.
25.05.2021	Demande d'attribution d'une subvention de 73 000 € auprès du Conseil Régional pour une dépense estimée à 630 594 € HT dans le cadre des festivals et animations organisés par la commune.
25.05.2021	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-OLIVIERS-93 au cimetière Saint Laurent.
25.05.2021	Demande d'attribution d'une subvention d'investissement de 9 514 € auprès du Conseil départemental pour une dépense estimée à 31 714 € HT dans le cadre des acquisitions pour les festivals et animations organisés par la commune.
25.05.2021	Délivrance d'une concession funéraire familiale n°04-COL-14 située au cimetière Sainte Catherine.
25.05.2021	Fixation des tarifs d'options pour la mise à disposition du théâtre antique ou du théâtre du Nymphée.
25.05.2021	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le Collectif Scène & Rue, pour la programmation du groupe "TESS&BEN" pour un montant de 654,10 € TTC et du groupe « AXXIOM », pour un montant de 1 026,51 € € TTC.
25.05.2021	Convention avec le STUDIO CAROLE PEYROT portant sur la mise à disposition gratuite d'emplacements dans les sites antiques pour un shooting photographique.
25.05.2021	Signature du contrat proposé par le cabinet Arnoux d'un montant de 627,18 € TTC pour les pertes pécuniaires en cas d'intempérie ou d'attentat lors du spectacle « César ».
25.05.2021	Modification de la régie de recettes municipale « produits de la restauration scolaire – Produits de la piscine ».
25.05.2021	Convention avec les Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse et le club Haut Vaucluse Natation portant sur la participation d'enseignants réguliers rémunérés à l'enseignement de la natation scolaire à la piscine municipale.
27.05.2021	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'École de Cirque Badaboum, dans le cadre de l'organisation d'une soirée de danse.
27.05.2021	Signature du contrat proposé par le cabinet Arnoux d'un montant de 5 768.68 € TTC pour les pertes pécuniaires en cas d'annulation pour intempérie ou pour attentat lors des spectacles du Festival Vaison Danses.
27.05.2021	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec TEMAL PRODUCTIONS, dans le cadre de l'organisation d'une représentation de l'ouvrage "SMASHED", pour un montant de 10 904,44 € HT.
01.06.2021	Convention avec la SAS TEEGOLF portant sur un terrain situé quartier du LAUZON SUD destiné à la pratique du Golf (practice).
01.06.2021	Convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, de l'appartement du 2ème étage de l'immeuble du groupe scolaire Ferry, propriété de la commune, au profit de Mademoiselle CHEMOUNI Lison.
01.06.2021	Convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, de l'appartement du 2ème étage de l'immeuble du groupe scolaire Ferry, propriété de la commune, au profit de Monsieur Victor ANDRIEU.
03.06.2021	Fixation du tarif pour l'exploitation d'une buvette dans le cadre de Vaison Festivals.
03.06.2021	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Pôle en Scènes, dans le cadre de l'organisation d'une représentation de l'ouvrage "FOLIA", pour un montant de 18 000,00 € HT.
03.06.2021	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'Association « Cœur 2 Parrain » dans le cadre de l'organisation de deux représentations.
03.06.2021	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association "Transverales7 » pour la programmation du groupe "Le Cartel de la Rose", pour un montant de 500,00 € TTC dans le cadre de la fête de la musique.
03.06.2021	Convention d'organisation d'un spectacle au théâtre antique avec

	l'Association Ventoux Musique dans le cadre de l'organisation du spectacle.
03.06.2021	Conventions de partenariat en nature avec des commerces de la Ville dans le cadre de Vaison Danses pour une valorisation de 35 257 €.
03.06.2021	Conventions de partenariat en numéraire avec des commerces de la Ville dans le cadre de Vaison Danses pour une valorisation de 7 775 €.
03.06.2021	Fixation d'un tarif d'abonnement de stationnement spécifique au parking du Pont Romain d'un montant de 30 € pour la période du 15 juin au 15 septembre.
09.06.2021	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec la Compagnie « Les Tournesols » dans le cadre de l'organisation d'une soirée de danse.
09.06.2021	Convention de mise à disposition du théâtre antique avec ADAM concerts SAS dans le cadre de l'organisation de quatre soirées de concerts.
14.06.2021	Convention avec la Société IMMOTEP portant sur la mise à disposition gratuite d'emplacements dans le théâtre antique pour un shooting photographique.
14.06.2021	Fixation de tarifs pour la vente d'affiches et de tee-shirt à l'effigie du Festival Vaison Danses.
16.06.2021	Convention avec l'Atelier FRANCIS GUERRIER CRÉATION (Eygalières) portant sur la mise à disposition gracieuse d'espaces au sein des sites antiques pour l'exposition de 10 œuvres contemporaines.
16.06.2021	Contrat avec la Société ADTM portant sur la maintenance annuelle de l'équipement d'affichage Tactil Consult pour un montant annuel de 292 € H.T.
16.06.2021	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée, avec le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.
21.06.2021	Contrat avec la Fondazione Nazionale Della Danza Compagnia ALTERBALLETTO portant sur la cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 24 800€.
21.06.2021	Convention avec l'association Danse Mouvance portant sur la mise à disposition du Théâtre du Nymphée dans le cadre d'une soirée de danse.
28.06.2021	Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de solidarité territoriale pour les travaux de confortement de la paroi rocheuse sous les fondations de l'église Cathédrale de la Haute Ville estimés à 516 000€ H.T.

Vu le Conseil.

Fermeture de séance à 18h29

Le Maire,
Jean-François PERILHOU.

Signé électroniquement par:
Jean-François PÉRILHOU ID
Le 16/07/2021 à 09:25